

DECISION N° 2021- 255

**RELATIVE A L'INTERIM ET AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE  
DES CHEFS DE SERVICES  
DE LA DIRECTION TERRITORIALE DES VALLEES DE MARNE**

La Directrice générale,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Mme Sandrine ROCARD, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n° 2021-139 donnant délégation de signature à Mr Daniel BEDDELEM et aux chefs de service de la direction territoriale des Vallées de Marne ;

**Décide :**

**ARTICLE 1**

A compter du 4 octobre 2021 et jusqu'à l'affectation d'un directeur pour la direction territoriale des Vallées de Marne, l'intérim de cette fonction de direction sera assuré par Mr Francis Schneider, directeur territorial Seine Amont et par les chefs de service de la direction territoriale selon les modalités précisées aux articles 2 à 6.

**ARTICLE 2**

Délégation est donnée à Mr Fabrice Capy

- pour signer les correspondances mentionnées au 1° de l'article 1 de la décision n° 2021-139 ;
- pour ce qui concerne le 4° de l'article 1 de la décision n° 2021-139 relatif aux aides :
  - les courriers d'accusé de réception et les courriers de complétude pour les dossiers relevant du service ICIMA ;
  - le contrôle de supervision et la publication des lots de DT et de CT ;
  - les courriers de relance ;

Mr Fabrice Capy représentera la direction territoriale à la commission des aides.

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Mme Anne Louise Guilmain

- pour ce qui concerne le 4° de l'article 1 de la décision n° 2021-139 relatif aux aides :
  - les courriers d'accusé de réception et les courriers de complétude pour les dossiers relevant du service PRAG ;
  - le contrôle de supervision et la publication des lots de DT et de CT ;
  - l'engagement des dépenses de fonctionnement courantes ;

Mme Anne Louise Guilmain représentera la direction territoriale dans les instances régionales de la Région Grand Est

#### **ARTICLE 4**

Délégation est donnée à Mme Clémence Lamarle

- pour ce qui concerne le 4° de l'article 1 de la décision n° 2021-139, relatif aux aides :
  - la signature des avenants aux conventions d'aides non soumises à l'avis conforme de la commission des aides ;
- pour ce qui concerne le 5° de l'article 1 de la décision n° 2021-139, relatif aux redevances :
  - les correspondances relatives à l'expertise des données d'autosurveillance, à la qualification des données et aux rapports de primes pour épuration ;
  - les correspondances générées par ARAMIS en matière de redevances ;

#### **ARTICLE 5**

Délégation est donnée à Mr Francis Schneider pour toutes les autres décisions relevant de la compétence du directeur territorial des Vallées de Marne.

#### **ARTICLE 6**

Les dispositions des articles 2 et 3 de la décision 2021-139 demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 7**

La présente décision sera diffusée par mail aux membres du comité de direction et aux agents de la direction territoriale des Vallées de Marne.

Fait à Nanterre, le 21 septembre 2021

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD